



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/2005/11  
7 décembre 2004

FRANÇAIS  
Original : FRANÇAIS ET ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

(Soixante-septième session 15-17 février 2005,  
point 4 de l'ordre du jour)

**QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE,  
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES ET  
CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES**

**Déclaration de l'IRU sur la Crise Pétrolière Actuelle**

adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale de l'IRU  
le 5 novembre 2004 à Genève

Inquiets de la crise pétrolière actuelle, les membres de l'IRU de près de 70 pays couvrant les 5 continents ont déclaré à l'unanimité, à l'occasion de l'Assemblée générale de l'IRU réunie le 5 novembre à Genève :

- que la qualité et la sécurité du transport routier sont des priorités essentielles;
- que la tendance est à la poursuite de la hausse du prix du pétrole;
- que les hausses du prix du pétrole frappent directement le secteur du transport routier, secteur où le carburant représente en moyenne 20% des coûts d'exploitation et où les marges sont très faibles (souvent proches de zéro);
- que l'industrie ne peut pas toujours répercuter immédiatement et en totalité les hausses du prix du carburant;
- qu'on ne peut pas prétendre des entreprises de transport qu'elles gèrent, à elles seules, les conséquences d'une crise mondiale.

En se référant au Livre Blanc de la Commission européenne sur la politique européenne des transports à l'horizon 2010, les membres de l'IRU rappellent que :

- la récente proposition de la Commission européenne sur l'harmonisation des taxes sur le gazole professionnel en Europe devrait être relancée, mais avec l'objectif exprimé d'en réduire les accises à un taux standard, applicable dans les 25 États membres de l'UE. Ce taux standard doit clairement se situer en dessous du taux de base (EUR 350 par 1 000 litres) indiqué dans la proposition de la Commission.

L'IRU et ses membres recommandent aux transporteurs routiers que :

- lors des négociations des contrats à long terme avec leurs clients, l'impact des hausses du prix du pétrole soit dûment pris en compte. Si possible, le contrat entre le transporteur routier et le client doit inclure un système d'ajustement basé sur un index des prix du pétrole.
-